

Arrondissement de
MONTLUÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉLAT

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 28

Présents à la séance : 18
Votants : 27

Date de l'affichage de la
convocation :

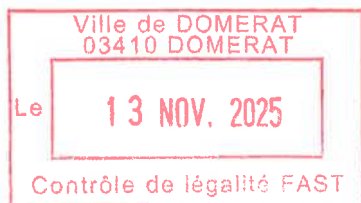
31 octobre 2025

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

14 novembre 2025

OBJET : Personnel
communal : création de
postes.

251108-26



L'an deux mille vingt-cinq, le 8 novembre à 10 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉLAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de dix-huit, en session
ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire,
en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite
commune, le 31 octobre 2025.

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr
BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..
HAMELIN..Mmes COULANGEON..BRUNET..BERRUER..Mrs
PINHEIRO..OSTERTAG..Mmes DUCEAU..Mr LEFEBRE..Mme
CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Absent : Mr DELEAU.

Secrétaire de séance : Mr LIMOGES.

Ayant donné mandat de procuration : Mme DELERIS à Mme
BERRUER, Mme FAUCHARD à Mr LIMOGES, Mme LAFAYE à Mr BOY,
Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mme LESCURAT,
Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX, Mme CHIROL à Mr DE SOUSA, Mme
AURAT à Mr LEFEBRE, Mme PETIT à Mme BERGERON.

~~~~~

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 est approuvé (date  
de publication : 14 novembre 2025).

~~~~~

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont
créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois
à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement
des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment
ses articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses
dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction
publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

.../...

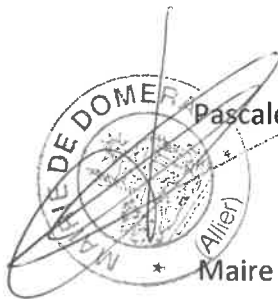
Considérant la nécessité de créer, pour la bonne organisation des services, 2 emplois d'adjoint technique à temps complet dont les missions sont affectées aux services techniques de la ville en qualité d'agents polyvalents,

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** la création de deux emplois d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **De dire** que ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème},
- **De préciser** que les candidats devront justifier de l'expérience professionnelle nécessaire à l'exercice de leurs missions,
- **De préciser** que les agents contractuel et/ou stagiaire seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique (indice brut 367- indice majoré 366) et que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées.



Pascale LESCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :

Pierre LIMOGES,



Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 14 novembre 2025